



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)**Chabbath Vaye'hi****5768**

22 Décembre 2007

Volume VI – Lettre 11

13 Tévet 5768

Hil'hoth Yom Tov

**Les mela'hoth interdites 'Hol Hamoed, le sont-elles, mideoraïtha ou miderabanan ?**

Selon le Rambam (*Yom Tov* 7:1): "Même si l'on ne peut comparer *Chabbath* à '*Hol Hamoed* (jours de demi-fêtes), dans la mesure où à '*Hol Hamoed*, désigné comme מקרא קדש (Sainte convocation), on apportait un *korban 'haggiga* (sacrifice lié à la fête) au *Beth-Hamikdash* (Temple de Jérusalem), il est interdit d'y accomplir une *mela'ha* (travail interdit)."

**Toutes les mela'hoth interdites Yom Tov, le sont-elles également à 'Hol Hamoed ?**

Le Rambam poursuit en précisant que le but de ces dispositions est de distinguer '*Hol Hamoed* d'un jour ouvrable et qu'en conséquence, il suffit d'y interdire certaines *mela'hoth* et d'en permettre d'autres. En d'autres termes, il considère que '*Hol Hamoed* ne doit pas être semblable à un jour ouvrable, bien que n'étant pas *Yom Tov*.

**Ne serait-ce pas des interdits d'ordre rabbinique ?**

On trouve 3 opinions différentes parmi les *Richonim* (Sages de la 1<sup>ère</sup> partie du second millénaire) :

- Les *mela'hoth* sont décrites dans la *Torah* et les '*Ha'hamim* (Sages) eurent toute latitude de choisir celles qui sont permises et celles qui ne le sont pas.
- L'interdit d'accomplir des *mela'hoth*, '*Hol Hamoed* est d'ordre rabbinique et le *passouk* (verset) n'est qu'une *asma'bta* (allusion trouvée par '*Hazal* dans la *Torah*). C'est l'avis de Rambam.<sup>1</sup>
- Les *mela'hoth* sont d'origine biblique, toutefois *mideoraïtha* (d'après la *Torah*) il est permis de les accomplir pendant '*Hol Hamoed*, y compris des מלאכת אומן (*mela'hoth* réalisées par des artisans) alors que '*Hazal* (nos Sages) ne les ont autorisées que si elles sont réalisées de façon non professionnelle.<sup>2</sup>

**Existe-t-il des règles définissant les mela'hoth autorisées 'Hol Hamoed ?**

'*Hazal* ont classé les *mela'hoth* interdites en 5 groupes :

- *O'hel nefech* (actions liées à la préparation de la nourriture)
- *Davar haaved* (risque de pertes)
- *Maassé bediyoth* (*mela'hoth* courantes pratiquées de façon simple)
- *Tsor'hé rabbim* (*mela'hoth* qui profitent à beaucoup de monde)
- Travail d'un ouvrier n'ayant pas d'obligation spécifique *Yom Tov*

Il y a pour chacun de ces groupes, de nombreuses *hala'hoth* complexes pour définir quand et par qui elles peuvent être accomplies.

Il convient, par exemple, de définir précisément un "*davar haaved*" car toutes les "pertes" ne sont pas concernées et la notion "d'absence de gains" peut s'opposer à la "perte".

De même, comment définir un *maassé bediyoth* ? Ecrire à la main ou à l'aide d'un clavier en fait-il partie ?

## S'agit-il de simples directives permettant de déterminer les mela'hoth permises ?

Hélas non ! 'Hazaal nous ont enseigné que les *bala'both* de 'Hol Hamoed sont dissociées les unes des autres et un *beter* (permission) n'en entraîne pas nécessairement un autre. Le 'hinou'h<sup>3</sup> explique que "Parfois 'Hazaal autorisent des *mela'both* compliquées alors qu'il leur arrive d'en interdire des simples". Il poursuit en prévenant de "ne pas être surpris de cette situation puisque la *Torah* s'en est remise à eux pour déterminer ce qui est permis et ce qui ne l'est pas".

Nous voyons ainsi qu'il faut beaucoup étudier et ne rien considérer comme acquis.

## Il semble qu'aller travailler à 'Hol Hamoed soit problématique ?

Effectivement et chacun devra vérifier si son activité est permise. Selon le *Arou'h Hachoul'ban*,<sup>4</sup> la règle générale doit être de refuser les accommodements qui dévalorisent 'Hol Hamoed.

## Si travailler est interdit, que sommes-nous censés faire pendant toute la semaine ?

Le *Michna Beroura*<sup>5</sup> cite le *Yérouchalmi* (Talmud de Jérusalem) : "Selon Rabbi Abba bar Memel, toute *mela'ba* est interdite 'Hol Hamoed, pour avoir la possibilité de manger, de boire et d'étudier la *Torah*". Il cite ensuite le *Kol Bo*, pour qui : "Hachem a destiné 'Hol Hamoed à être un moment où chacun puisse renforcer sa crainte et son amour du Ciel et approfondir son étude de la *Torah*".

## Qu'inclut-on dans le heter de o'hel nefech ?

*O'hel nefech* ne signifie pas uniquement cuire, mais englobe tout ce qu'il faut faire pour un aliment dont on pourra profiter pendant 'Hol Hamoed et les derniers jours de la fête.

Cela inclut la **moisson** ou la **récolte** (on peut ainsi cueillir des pommes, des tomates, du blé et des baies ou quoi que ce soit de semblable), le **battage** (on peut battre le blé ou toute autre denrée), la **capture** (il est permis de pêcher un poisson bien que *Chabbath* et *Yom Tov*, ce soit un interdit biblique) et **havarah** (allumer un feu est permis pour *o'hel nefech*).<sup>6</sup>

## Peut-on effectuer un travail pénible pour o'hel nefech ?

Tous les travaux décrits ci-dessus peuvent être effectués même s'il s'agit d'une *melé'beth ouman* (travail de spécialiste ou travail pesant).<sup>7</sup> Moissonner et battre le blé peuvent être des travaux assez lourds et durer plus que le temps de 'Hol Hamoed, ils sont néanmoins permis sous couvert de *o'hel nefech*.

[1] Rav Sternbuch écrit dans son classique *Moadim Ouzemanim* que celui qui se comporte 'Hol Hamoed comme un jour ouvrable enfreint un interdit de la *Torah*, même d'après le *Rambam*.

[2] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* Vol II Chap 66, note de bas de page 16

[3] 'Hinou'h Mitsva 323

[4] *Siman* 544:7

[5] *Siman* 530:2. *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:5

[6] ] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66, note de bas de page 32, si *havarah* est *o'hel nefech* ou *ma'hchirim*

[7] *Michna Beroura siman* 530:1. *Michna Beroura siman* 533:4 & *siman* 537:15

## Sujets de réflexion

Un cuisinier travaillant 'Hol Hamoed peut-il être rémunéré ?

Un boulanger peut-il cuire du pain et des gâteaux pour 'Hol Hamoed et être payé ?

Comment faire, s'il pouvait cuire ou battre le blé avant 'Hol Hamoed ?

Réponses la semaine prochaine

## Un mot sur la paracha Toledoth

"Yaacov (Jacob) demanda à Yosseph (Joseph) de jurer d'agir avec 'hessed veémeth (bonté et vérité) et de l'enterrer en *Erets Israël*" (*Berechith* Genèse 47:29). (Voir *Rachi*)

Selon le *Ktav Sofer*, le 'hessed accompli ici-bas envers d'autres n'est pas un 'hessed *chel émeth* puisque les bénéfices en sont obtenus dans ce monde (améliorer la condition de son prochain), qui n'est pas le monde de vérité.

Etre enterré par des *Tsaddikim* (Justes) avec de tels éloges que ceux qui les entendent en viennent à se repentir, augmente le mérite du défunt dans le monde de vérité, ce qui est le 'hessed (bonté) du *émeth* (dans le monde de vérité)

A la mémoire de Ra'hel ABISROR *bath* Sol ACOCA (14 Téveth 5765)

& à la mémoire de Charles Chaloum *ben* Nissim BENSIMON (17 Téveth)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 - CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr) site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**